



FICHE DE DONNEES DE SURETE

Bicarbonate de Sodium

MSDS Ref. No.: 144-55-8
Date de révision: 1^{er} Août 2005
Révision No.: 4

Ce document a été préparé dans le but de répondre à la norme de communication requise par la régulation U.S. OSHA, 29 CFR 1910.1200; le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada et, la Directive des Communautés Européennes 2001/58/EC.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT: Bicarbonate de Sodium
SYNONYMES: Levure Chimique, Bicarbonate de Soude
UTILISATION: Levure, produit nettoyant, sels de bains, adoucisseur d'eau, agent de rinçage des couches, adjuvant alimentaire. Ce produit chimique est certifié selon la norme ANSI/NSF 60, la régulation concernant la quantité de produits chimiques dans l'eau potable - Effets Santé (et selon l'emballage original, dans son emballage scellé). La concentration maximum de ce produit chimique est de 100 mg/L

FABRICANT

FMC Wyoming Corporation
Alkali Chemicals Division
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103

TELEPHONE D'URGENCE

(215) 299-6000 (Informations Générales)
(800) 424-9300 (CHEMTREC - U.S.)
(303) 595-9048 (Médical - Appel Gratuit)
(307) 872-2452 (Production - Green River, WY)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS:

- Granulés solides, blancs et sans odeur.
- Ce produit n'est pas combustible.
- Réagit avec les acides et provoque un dégagement de dioxyde de carbone avec échauffement.

RISQUES SPECIFIQUE POUR LA SANTE: Aucun effet significatif attendu.

3. COMPOSITION / LISTE DES INGREDIENTS

Nom des Produits Chimiques	CAS#	% Massique	No. EC	Classification
Bicarbonate de Sodium	144-55-8	100	205-633-8	Non classé

4. PREMIERS SECOURS

CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer abondamment à l'eau pure. Si des rougeurs oculaires ou irritation apparaissent et persistent, consulter un spécialiste.

CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer abondamment à l'eau et au savon. En cas de rougeurs ou irritation, voir un médecin.

INGESTION: Boire beaucoup d'eau. Ne rien administrer par voie orale si la personne est inconsciente. Si nécessaire, consulter un médecin.

INHALATION: Emmener à l'air frais. En cas de difficulté à respirer, consulter un médecin.

NOTES AU CORP MEDICAL: Basse toxicité interne. Traitement de support symptomatique.

5. MEASURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYEN D'EXTINCTION: Eau, bruite, dioxyde de carbone (CO₂), produits secs

RISQUES DE FEU / D'EXPLOSION: Aucun

PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Aucune

LIMITES de FLAMMABILITE: Non applicable

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX: Aucun

SENSIBILITE A L'IMPACT: Aucune

SENSIBILITE A LA DECHARGE STATIQUE: Aucune

6. MEASURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

NOTES: PRECAUTIONS INDIVIDUELLES: S'en référer a la Section 8 "Prévention / Protection Individuelle".

NETOYAGE: En cas de dispersion, ce produit peut être récupéré et re-utilisé si la contamination éventuelle n'est pas un souci. Aspirer ou balayer le produit. Si le matériel renversé n'est pas utilisable à cause de sa contamination, vérifier quels sont les procédures et lieu de rejets auprès des agences de protection de l'environnement locales ou nationales. Voir la Section 13 "Considérations Relatives a l'Elimination".

EXIGENCES DE NOTIFICATION: Il n'est pas requis d'informer le gouvernement si ce produit est répandu. Vérifiez auprès des autorités locales qu'il n'y a pas d'autres procédures en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION: Le transfert et l'emmagasinage par systèmes industriels mécaniques ou pneumatiques est recommandé. Si nécessaire, la manutention du produit en vrac doit se faire avec des systèmes de transfert sous ventilation de manière à éliminer les poussières suspendues provenant des wagons, conteneurs et camions. Le port d'une protection respiratoire est recommandé si un système de ventilation n'est pas disponible. La sélection d'un masque respiratoire est basée sur la possibilité de générer un nuage de poussières.

STOCKAGE: Protéger contre les excès de chaleur et d'humidité. Eloigner des acides.

COMMENTAIRES: Faire usage de la dilution et de la ventilation au cas où des poussières excessives seraient présentes dans l'espace de travail.

8. PREVENTION / PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTROLES GENERAUX: Si possible, un système de ventilation par extraction locale et/ou générale est recommandé.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

YEUX AND VISAGE: Un équipement de protection adéquate pour ce produit (et approuvé par la norme ANSI Z87) doit être utilisé. Le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

RESPIRATOIRE: Si la zone de travail n'est pas ventilé ou conçue de manière à contrôler la quantité de poussière générée dans la zone de travail, les travailleurs doivent porter un appareil de respiration ou un masque à poussière approuvé par NIOSH/MSHA, EU CEN ou une certification équivalente pour la protection contre les poussières.

HYGIENE INDUSTRIELLE: Le produit sec n'est généralement pas irritant à la peau. Il peut cependant causer des irritations cutanées si la peau est abîmée

particulièrement après une exposition prolongée en présence d'humidité. Dans ces conditions, des gants et des vêtements à longues manches sont recommandés pour minimiser les effets cutanés.

COMMENTAIRES:

RECOMENDATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT L'EXPOSITION:

Les directives Fédérales considèrent le(s) ingrédient(s) de ce produit comme une source de poussière, et non comme une source de toxicité spécifique au produit. Comme dans tous les cas de gêne lié à la poussière, la qualité de l'air respiré dans la zone de travail doit être mesurée, en vérifiant que l'échantillonnage est représentatif. Les limites suivantes (OSHA et MSHA) s'appliquent au produit :

Particules – toutes poussières non régulées:

OSHA (PEL / TWA): 15 mg/m³ (total toutes poussières); 5 mg/m³ (fraction respirée)

MSHA (PEL / TWA): 10 mg/m³ (total toutes poussières)

Les informations fournies ci-dessus offrent des indications générales de manutention de ce produit. Les circonstances particulières de travail et la quantité de poussière générée doivent dicter la sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ODEUR: Inodore

APPARENCE: Granulé solide blanc.

TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMATION: Non applicable

TEMPERATURE D'EBULITION: Non applicable

COEFFICIENT HUILE / EAU: Non disponible

DENSITE / MASSE VOLUMIQUE: 0.88 g/mL

EVAPORATION RATE: Non applicable (Butyl Acetate = 1)

POINT ECLAIR: Non combustible

TEMPERATURE DE FUSION: Décomposition

LIMITE DE DETECTION DE L'ODEUR: Non applicable

PROPRIETES OXIDANTES: Non applicable

VOLATILITE: Non disponible

pH: 8.3 (1% solution)

SOLUBILITE DANS L'EAU: % massique @ 20°C (68°F): 9.0

POID SPECIFIC: (H₂O = 1) 2.20

DENSITE DE VAPEUR: Non applicable (Air = 1)

PRESSION DE VAPEUR: Non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

CONDITIONS À EVITER: Eviter le contacte avec les acides sauf sous conditions contrôlés.

STABILITE: Stable

POLYMERISATION: Ne peut se produire

MATERIAUX INCOMPATIBLES: Réagit avec les acides et provoque un dégagement de dioxyde de carbone avec échauffement.

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

CONTACT AVEC LES YEUX: Non irritant (lapin) J. Amer. Coll. Toxicol. 1987

CONTACT AVEC LA PEAU: Non irritant (lapin) J. Amer. Coll. Toxicol. 1987

TOXICITE DERMIQUE LD₅₀: Aucune donnée disponible pour ce produit.

TOXICITE ORAL LD₅₀: mélange aqueux à 20%: 4,300 mg/kg (rat)

à 50 %: 6,000 mg/kg (rat)

Gosselin, Smith & Hodge, Clinical Tox. of Comm. Products, 1984

INHALATION LC₅₀: Aucune donnée disponible pour ce produit.

ORGANES CONCERNE: Aucun

EFFETS DE SURDOSE: Ce produit, gardé sec, n'est généralement pas irritant à la peau. Cependant, particulièrement s'il est humide, il peut provoquer une irritation aux plaies,

surtout après de longues expositions. Ce produit est approuvé comme ingrédient alimentaire et Généralement Reconnu comme Sain (GRAS). Aucun effet toxicologique aigue n'est attendu.

EFFETS CHRONIQUES DE SURDOSAGE: L'ingestion de grandes quantités de bicarbonate de sodium aux patients souffrants d'insuffisance rénale peut provoquer une alkylolation métabolique.

CARCINOGENICITE:

NTP: Non Réglementé

IARC: Non Réglementé

OSHA: Non Réglementé

AUTRE: (ACGIH) Non Réglementé

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

INFORMATION ECOTOXICOLOGIQUE: 48 h LC₅₀ = 2000 mg/L (chez le moustique genre Culex - larve ou moustique)

INFORMATION SUR LA DECOMPOSITION CHIMIQUE: Aucune donnée disponible pour ce produit.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHOD D'ELIMINATION DES DECHETS: Ce produit, dans son état d'origine, peut être rejeté en décharge, car il n'est pas enregistré à la liste des déchets caractéristiques ou toxiques selon la loi Fédérale US RCRA (40 CFR 261). En tant que déchet non toxique, il peut être rejeté en déchetterie selon les régulations applicables; consulter les régulations locales et nationales en vigueur. Tout procédé de changement, addition chimique ou contamination auquel serait soumis de produit pourrait en altérer les normes de rejet. Dans ce cas, et selon les régulations nationales, le générateur du nouveau produit doit déterminer si le déchet est un déchet toxique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DEPARTMENT AMERICAIN DES TRANSPORTS (US DOT)

DESIGNATION D'EXPEDITION:	Produit non classé
CLASSE DE DANGER:	Non applicable
NUMERO UN/NA:	Non applicable
NOTICE(S):	Non applicable
PLACARDAGE(S):	Non applicable
ETICKETAGE (S):	Non applicable
INFORMATION SUPPLEMENTAIRE:	Substance Toxiques/RQ: Non applicable Numéro 49 STCC: Non applicable

ACCORD INTERNATIONAUX RELATIFS AU TRANSPORT MARITIMES DES MARCHANDISES (IMDG)

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE: Non Réglementé

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE: Non Réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETATS UNIS

**TITRE III DE LA LOI SARA (SUPERFUND AMENDMENTS AND
REAUTHORIZATION ACT) REGLES 40 CFR 355 (APPENDIX A):**

Non Réglementé

SECTION 312 QUANTITE LIMITE (40 CFR 370):

La quantité limite planifiée (TPQ) des produits a mélanger est de 10,000 livres;
Ne s'applique pas a ce produit.

SECTION 313 INGREDIENTS A DECLARE (40 CFR 372):

Non Réglementé

**CERCLA (COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE
COMPENSATION AND LIABILITY ACT) CERCLA DESIGNATION &
REPORTABLE QUANTITIES (RQ) (40 CFR 302.4):**

Non applicable

**TSCA (TOXIC SUBSTANCE CONTROL ACT) TSCA INVENTORY STATUS (40
CFR 710):**

Réglementé

**RESOURCE CONSERVATION AND RECOVERY ACT (RCRA)
RCRA IDENTIFICATION OF HAZARDOUS WASTE (40 CFR 261):**

Numéro de Déchet: Consulter la Section 13 "Considérations Relatives à
l'Élimination" selon la réglementation RCRA.

CANADA

**SYSTEME D'INFORMATION SUR LES MATIERES DANGEREUSES
UTILISEES AU TRAVAIL (SIMDUT):**

Numéro d'Identification du Produit: Aucun
Classification du Produit/ Sous Division: Aucune
Liste complète des Ingrédients: Non Réglementé

COMMENTAIRES:

CLEAN WATER ACT (CWA) - SECTION 307 / 311
N'est pas répertorié comme un polluant dangereux (40 CFR 116), ni un matériau toxique
(40 CFR 401.15)
CLEAN AIR ACT (CAA) - SECTION 112
Non réglementé par la législation de prévention des accidents chimiques (40 CFR 68)

16. AUTRES INFORMATIONS

HMIS

Santé	0
Inflammabilité	0
Danger Physique	0
Protection Personnel (PPE)	B

Protection = B (Protection Oculaire et Gants)

HMIS = System d'Identification des Matériaux Dangereux

Code de Degré de Danger:

- 4 = Sévère
- 3 = Sérieux
- 2 = Modéré
- 1 = Léger
- 0 = Minime

NFPA

Santé	0
Inflammabilité	0
Réactivité	0
Spécial	Aucune

Aucune conditions spéciale ne s'applique

NFPA = Association Nationale de Protection contre le Feu

Code de Degré de Danger:

- 4 = Sévère
- 3 = Sérieux
- 2 = Modéré
- 1 = Léger
- 0 = Insignifiant

SOMMAIRE DE REVISION:

Cette FDS remplace la version #3, daté du 26 Janvier, 2004.

Des modifications ont été faites aux sections suivantes:

Section 7 (Manipulation et Stockage)

Section 16 (Autres Information)

FMC Logo - FMC Corporation Trademark

© 2005 FMC Corporation. Tous droits réservés.

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans cette notice (y compris ses données et conseils) sont exactes à ce jour. AUCUNE GARANTIE D'APPLICABILITE, GARANTIE DE COMMERCIALISATION, OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESS OU IMPLIQUEE, N'EST FAITE AU TITRE DE L'INFORMATION PROCUREE CI-DESSUS. L'information fournie ci-dessus s'applique exclusivement au produit décrit et n'est plus applicable dès l'instant que ce produit est utilisé en combinaison avec tous autres matériaux ou est part d'un procédé. L'utilisation de ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage est une infraction de la loi Fédérale. De plus, et puisque les conditions et les méthodes d'utilisation de ce produit sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation se dégage expressément de toute(s) responsabilité(s) quand aux résultats obtenus avec ce produit ou en conséquence de l'utilisation de ce produit et des informations fournies.